



➤ « *Lorsqu'un risque grave, identifié et actuel, révélé ou non par un accident du travail, une maladie professionnelle ou à caractère professionnel est constaté dans l'établissement* » (Article L. 2315-94, 1° du code du travail), les représentants du personnel au comité social et économique peuvent faire appel à un expert habilité.

➤ Le risque grave tant physique que moral, résulte des conditions d'exposition des travailleurs à un danger, lié par exemple à l'utilisation d'un équipement, d'une substance, ou d'une méthode de travail susceptibles d'altérer leur santé. Il est considéré comme grave par rapport aux conséquences possibles (accidents, incapacité partielle permanente (IPP), maladies professionnelles...), et par rapport à la probabilité de survenue de l'accident ou de la maladie du fait des activités de l'entreprise.

RECOURIR À UNE EXPERTISE RISQUE GRAVE

Avant de désigner l'expert, les représentants du personnel **doivent caractériser le risque grave**. Ils doivent au préalable **disposer d'éléments tangibles et objectivement constatés**. La mission de l'expert est de **déterminer les causes et les solutions pour faire cesser un ou des risques graves avérés**.

L'EXPERTISE VOUS PERMET DE

- **Bénéficier** d'un diagnostic objectif et approfondi d'une situation de travail
- **Améliorer** la pertinence de son Document Unique et de son programme de prévention des risques professionnels
- **Améliorer** les conditions de travail
- **Construire** des propositions d'actions de prévention porteuses d'améliorations des conditions de travail

AGIR À VOS CÔTÉS

Technologia vous accompagne pour répondre à toutes les situations de risques graves grâce à une équipe pluridisciplinaire dédiée : sociologues et psychologues du travail, psychologues cliniciens, spécialistes QHS, ingénieurs, médiateurs...

**FINANCEMENT
PRIS EN CHARGE**
À 100% PAR
L'EMPLOYEUR

NOS ENGAGEMENTS

- **Écoute**
- **Proximité**
- **Disponibilité**
- **Déontologie**
- **Pédagogie**



**N'hésitez pas à contacter
un de nos experts
au 01 40 22 93 63**